

Le tableau 32 donne le nombre d'accidents industriels déclarés par chacune des provinces et le montant des indemnités versées par les Commissions des accidents du travail en 1957 et 1958.

32.—Accidents du travail déclarés et indemnités versées par les Commissions des accidents, 1957 et 1958

Année et province	Accidents du travail déclarés					Indemnités versées ²
	Soins médicaux seulement ¹	Incapacité temporaire	Incapacité permanente	Mortels	Total	
1957						\$
Terre-Neuve.....	4, 876	3, 743	32	7	8, 658	1, 295, 982
Île-du-Prince-Édouard.....	779	606	4	4	1, 393	240, 154
Nouvelle-Écosse.....	9, 953	7, 003	614	53	17, 623	3, 860, 029
Nouveau-Brunswick.....	6, 783	7, 700	202	26	14, 711	1, 763, 355
Québec.....				291	110, 401	20, 227, 612 ³
Ontario.....	177, 154	68, 722	2, 278	338	248, 492	41, 278, 317 ³
Manitoba.....	12, 508	5, 650	226	30	18, 414	2, 726, 355
Saskatchewan.....	11, 191	9, 388	174	52	20, 803	4, 232, 477 ⁴
Alberta.....	25, 808	20, 236	784	105	46, 933	8, 078, 879
Colombie-Britannique.....	48, 738	25, 620	1, 322	191	75, 871	19, 721, 758
Total, 1957.....	1, 097	563, 299	103, 424, 918
1958						
Terre-Neuve.....	4, 663	3, 410	91	15	8, 179	1, 086, 823
Île-du-Prince-Édouard.....	843	616	6	3	1, 468	176, 417
Nouvelle-Écosse.....	8, 961	6, 075	651	110	15, 797	3, 776, 259
Nouveau-Brunswick.....	7, 402	5, 773	175	35	13, 385	1, 946, 181
Québec.....				206	95, 868	20, 653, 387 ³
Ontario.....	161, 355	64, 441	2, 440	303	228, 539	44, 691, 164 ³
Manitoba.....	12, 983	5, 314	259	32	18, 588	2, 985, 000
Saskatchewan.....	11, 136	9, 320	202	41	20, 699	4, 576, 709 ⁴
Alberta.....	25, 995	19, 033	781	103	45, 912	8, 354, 302
Colombie-Britannique.....	40, 753	20, 951	1, 249	156	63, 109	18, 971, 980
Total, 1958.....	1, 004	511, 544	107, 218, 222

¹ Accidents exigeant des soins médicaux mais ne causant pas d'invalidité assez prolongée pour donner droit aux indemnités; la durée réglementaire diffère d'une province à l'autre. ² Sont compris, sauf indication contraire, les paiements pour compenser les salaires perdus, les paiements pour soins médicaux, les frais d'hospitalisation et de réadaptation (les immobilisations non comprises), les pensions payées (non pas le total des pensions accordées) pour invalidité temporaire ou permanente. ³ Ne comprend pas les paiements des employeurs qui indemnisent directement leurs employés; ces employeurs relèvent de l'annexe II de la loi sur la réparation des accidents du travail de l'Ontario et du Québec. ⁴ Frais d'hospitalisation et de réadaptation non compris.

Section 8.—Le syndicalisme ouvrier au Canada*

Près de 1,460,000 travailleurs canadiens faisaient partie des syndicats ouvriers en 1959. Deux groupements centraux, le Congrès du Travail du Canada et la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, continuent de représenter quelque 85 p. 100 des travailleurs syndiqués; la majeure partie du reste se répartit entre des groupements régionaux, nationaux ou internationaux, mais indépendants d'un groupement central. Au début de 1959, les syndicats ouvriers faisant partie du Congrès du Travail au Canada comptaient 1,154,000 membres; la Confédération des travailleurs catholiques du Canada en groupait environ 97,000.

Plus des deux tiers des ouvriers syndiqués au Canada sont membres de syndicats internationaux. Sur les 110 syndicats en activité au Canada en janvier 1959, 90 étaient affiliés au Congrès du Travail du Canada; 84 de ces derniers faisaient également partie du groupement Fédération américaine du Travail et Congrès d'organisations industrielles (AFL-CIO). Douze des 20 autres syndicats internationaux n'étaient affiliés à aucun groupement central au Canada, mais étaient affiliés à l'AFL-CIO. On comptait 51 syndicats nationaux et régionaux au Canada au début de 1959 dont 20 affiliés au CTC et 13 à la CTCC.

* On trouvera dans l'Annuaire de 1957-1958, pp. 816-828, un article spécial sur l'historique du mouvement ouvrier au Canada, écrit par M. Eugene Forsey, directeur des recherches au Congrès du Travail du Canada.